

RESSOURCES HUMAINES – MILIEU DE TRAVAIL**CODE D'ÉTHIQUE****Approuvée le 12 mai 2017****Révisée le 20 septembre 2024****Prochaine révision en 2028-2029****Page 1 de 3**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) établit, dans les grandes lignes, les valeurs et les comportements que doivent adopter les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles. En adoptant ces valeurs et en se comportant conformément aux attentes, les membres du personnel renforcent la culture d'éthique et d'intégrité du Conseil, contribuant ainsi à maintenir la confiance du public envers l'organisation.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique définit les principes généraux sur les comportements et attitudes attendus de l'ensemble des membres du personnel du Conseil.

La présente politique ne s'applique pas aux membres élus du Conseil, qui doivent suivre le Code d'éthique des membres du Conseil.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes suivants guident les membres du personnel dans toutes leurs activités. Ils ne peuvent être considérés isolément mais en globalité :

1. Respect de la personne

Les relations doivent être empreintes de respect, de dignité et d'équité, de valeurs qui contribuent à un milieu de travail sain et sécuritaire, propice à l'engagement, à l'ouverture et à la transparence.

2. Intégrité

L'intégrité est la pierre angulaire de la bonne gouvernance et de la démocratie. En respectant les normes d'éthique les plus rigoureuses, les membres du personnel maintiennent et renforcent la confiance de la communauté scolaire en termes d'honnêteté, d'équité et d'impartialité.

3. Intendance

La responsabilité est confiée aux membres du personnel d'utiliser et de gérer judicieusement les ressources du Conseil en tout temps.

RESSOURCES HUMAINES – MILIEU DE TRAVAIL**CODE D'ÉTHIQUE****Page 2 de 3**

COMPORTEMENT ATTENDU**1. Respect des personnes**

Les membres du personnel doivent respecter la dignité humaine et reconnaître la valeur de chaque personne en adoptant les comportements suivants :

- a. traiter chaque personne avec respect, dignité et équité.
- b. valoriser la diversité en reconnaissant la force générée par l'unicité des personnes, leurs différences et leurs qualités propres.
- c. favoriser l'établissement et le maintien des milieux de travail sécuritaires et sains, exempts d'incivilité, de harcèlement, de racisme, de haine et de discrimination.
- d. travailler ensemble dans un esprit d'ouverture, d'honnêteté et de transparence qui favorise l'engagement, la collaboration et la communication respectueuse.

2. Intégrité

Les membres du personnel doivent demeurer intègres dans l'exécution de leur fonction en adoptant les comportements suivants :

- a. toujours se conduire avec intégrité et d'une manière qui peut résister à l'examen public le plus approfondi. Cette obligation ne se limite pas à la simple observation des lois et politiques en vigueur.
- b. ne jamais utiliser son rôle ou sa position au Conseil en vue d'obtenir, de façon inappropriée, un avantage pour soi-même ou autrui ou en vue de nuire à quelqu'un.
- c. prendre toutes les mesures possibles pour prévenir et résoudre, dans l'intérêt du public, tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel entre les responsabilités au Conseil et les affaires personnelles.
- d. agir de manière à préserver la confiance du Conseil.

3. Intendance

Les membres du personnel doivent utiliser les ressources de façon responsable :

- a. veiller à l'utilisation efficace et efficiente des fonds, des biens et des ressources publics sous leur responsabilité.
- b. tenir compte des répercussions, à court et à long terme, de leurs actions sur les personnes et sur l'environnement.
- c. acquérir, conserver et mettre en commun les connaissances et l'information de la façon à répondre aux attentes du Conseil.

RESSOURCES HUMAINES – MILIEU DE TRAVAIL**CODE D'ÉTHIQUE****Page 3 de 3**

CONSÉQUENCES

La reconnaissance de ces valeurs et des comportements attendus est une condition d'emploi de l'ensemble des membres du personnel du Conseil, peu importe leur poste.

Tout manquement à ces valeurs ou aux comportements attendus peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

RÉFÉRENCES

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Code de valeurs et d'éthique du secteur publique, [En ligne]. Code de valeurs et d'éthique du secteur public- Canada.ca. 2017*

Politiques :

2,106 Accès à l'information et protection de la vie privée

2,100 Dénonciation

2,203 Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement

2,104 Mesures antifraudes

3,204 Stratégie pour la sécurité dans les écoles

5,203 Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage

5,103 Conflit d'intérêts lors d'embauche et de dotation

5,206 Mesures disciplinaires

5,207 Violence au travail.